

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

15 AOÛT 2016

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 15 août 2016 à 19h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents : Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Est absent : Mario Lévesque, conseiller au siège # 5

Tous, formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Achat d'un rouleau compacteur Dynapac 54 pouces usagé
3. Collecte et assainissement des eaux usées – Gros-Morne / Mandat pour la préparation du devis de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

139-08-2016

ACHAT D'UN ROULEAU COMPACTEUR DYNAPAC 54 POUCHES USAGÉ

Considérant que l'entreprise JR Équipements - Roland Mongeau offre en vente un rouleau compacteur Dynapac ayant les caractéristiques suivantes :

Modèle A54D - Année 1992
Moteur John Deere - 4 cylindres - Diesel
Drum drive
Prix 14 500 \$, plus taxes et transport

Considérant que les membres du Conseil sont d'avis que cet équipement convient aux besoins de la Municipalité ;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'acquisition du Rouleau-Compacteur Dynapac offert au prix de 14 500 \$, plus taxes et transport.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits pour la dépense acceptée dans la présente résolution à même le fonds de roulement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

140-08-2016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition Germain Émond, la séance est levée

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.